

ART. 1 – L'ORGANISATION

L'épreuve est organisée par l'Établissement Public de Coopération Culturelle Saline Royale d'Arc-et-Senans en partenariat avec EVEN Outdoor et l'EJCA.

ART. 2 – LES ÉPREUVES

Le TRAIL DES 2 SALINES comprend différentes épreuves, organisées le dimanche 1^{er} octobre 2023 :

- Le Trail des 2 Salines : épreuve individuelle - 30 km, 1000m D+. Départ à Salins-les-Bains et arrivée à la Saline royale d'Arc-et-Senans.
- Le Relais des Gabelous : épreuve en relais – 15+15km, 1000m D+. Départ à Salins-les-Bains, relais à Port-Lesney et arrivée à la Saline royale d'Arc-et-Senans.
- La Course des Gabelous : épreuve individuelle – 15km, 285m D+. Départ à Port-Lesney et arrivée à la Saline royale d'Arc-et-Senans.
- La Rando des Gabelous : 15km, 285m D+. Départ à Port-Lesney et arrivée à la Saline royale d'Arc-et-Senans.
- La Marche Nordique labellisée (Challenge National MNT et Championnat National) : 15km, 285m D+. Départ à Port-Lesney et arrivée à la Saline royale d'Arc-et-Senans.
- La Marche Nordique Open : 15m, 285m D+. Départ à Port-Lesney et arrivée à la Saline royale d'Arc-et-Senans.

Les départs et les podiums se feront selon les horaires suivants :

Épreuve	Départ	Podiums
Le Trail des 2 Salines	9h30	13h30
Le Relais des Gabelous	9h30	13h30
La Course des Gabelous	10h	13h30
La Marche Nordique Compétition label National	10h05	13h30
La Marche Nordique Ope,	10h05	Pas de podiums
La Rando des Gabelous	10h10	Pas de podiums

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours, les horaires et le nombre limite de participants selon les contraintes organisationnelles, environnementales, météorologiques et sécuritaires.

ART. 3 – PARTICIPATION ET CATÉGORIES D'ÂGE

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, hommes et femmes de toutes nationalités.

Selon les catégories d'âges de la FFA,

Le Trail des 2 Salines à partir de 20ans.

Le Relais des Gabelous à partir de 16ans.

La Course des Gabelous à partir de 16ans.

La Rando des Gabelous est ouverte à tous.

La Marche Nordique labellisée à partir de 16ans.

La Marche Nordique Open à partir de 16ans.

ART. 4 – INSCRIPTION

Le Trail des 2 Salines comprend des épreuves ouvertes à toute personne adulte, en possession d'un certificat médical ou d'une licence sportive (voir conditions article suivant).

La Rando des Gabelous est non chronométrées, elle est ouverte à toute personne, adulte ou enfant accompagné, sans obligation de certificat médical. Cette distance n'est pas chronométrée et ne donne pas lieu à un classement.

TARIFS INSCRIPTIONS :

	Jusqu'au 30/09/2023	Sur Place
Le Trail des 2 Salines	28€	35€
Le Relais des Gabelous	34€	40€
La Course des Gabelous	15€	20€
La Marche des Gabelous	10€	10€
La Marche Nordique Labellisée	15€	20€
La Marche Nordique Open	15€	20€
Repas	15€	x

Les inscriptions se font par internet sur le site : www.even-outdoor.com/courses/ avant le samedi 30 septembre à 17h00.

Des inscriptions seront possibles sur place le dimanche 1er octobre 2023 sur le site de départ de 07h00 à 09h30.

Les frais d'inscriptions comprennent :

- Le dossard et le chronométrage
- L'assistance médicale
- Les ravitaillements
- Un lot souvenir

Toute demande d'annulation et remboursement par le participant ne sera prise en compte qu'accompagnée d'un justificatif du médecin, étant donné que les frais d'organisation auront déjà été engagés.

Aucun échange de dossard n'est possible.

ART.5 - CERTIFICAT MEDICAL ET LICENCE

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running **délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;**
- Ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**
- Ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Des certificats médicaux en langue étrangère sont traduits en français et sont disponibles en cliquant sur le lien suivant [certificat](#)

Cas particulier de la Marche Nordique :

En Compétition : Cette compétition est chronométrée et classante, ouverte aux seuls détenteurs d'une licence Athlé Compétition délivré par la FFA. Parcours chronométré AVEC classement.

En Open : Cette compétition est chronométrée et non classantes, ouverte aux seuls détenteurs d'une licence Athlé Entreprise, Athlé running, ou d'un titre de participation Pass « J'aime courir », délivré par la FFA.

Également avec un certificat médical d'aptitude à la pratique de la marche nordique ou de sport, y compris en compétition. Parcours chronométré SANS classement.

Ci-joint l'article concernant cette loi :

Article L231-2-1 Modifié par LOI n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 219 L'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée est subordonnée à la présentation d'une licence mentionnée au second alinéa du I de l'article L. 231-2 dans la discipline concernée. A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la discipline.

ART. 6 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectuera le dimanche 1^{er} octobre 2023 sur le site de départ de 07h00 à 09h30.

Attention : Le dossard tient lieu de « laissez-passer » et d'identification des coureurs ; il permet d'accéder aux différentes prestations (ravitaillements, vestiaires, etc.)

Le dossard doit être fixé sur la poitrine et rester visible tout au long de la course.

ART. 7 – ÉQUIPEMENT IMPÉRATIF

Équipement obligatoire :

- Réserve d'eau contenant un demi-litre d'eau minimum.
- Téléphone portable.

Équipement conseillé :

- Couverture de survie, sifflet, vêtements imperméables et respirants.

Remarque : Les bâtons sont interdits sauf pour la marche nordique.

ART. 8 – SACS / VESTIAIRES / DOUCHES

L'organisation offre le gardiennage des sacs déposés dans le camion situé dans le village course aux différents départs. Le participant devra y accrocher l'étiquette fournie lors du retrait de son dossard afin de le récupérer à l'arrivée.

Des vestiaires et des douches seront à votre disposition à la Saline Royale d'Arc-et-Senans.

ART.9 - NAVETTES

Des navettes seront présentes au départ de la Saline Royale d'Arc-et-Senans (vers le retrait dossards) à partir de 7h30 pour emmener les coureurs vers les différents départs. Le départ de la dernière navette est prévu à 9h00.

ART. 10 – BALISAGE

Le balisage se fera à l'aide de rubalise de couleur en hauteur et de fanions posés au sol. Le balisage sera renforcé par un marquage au sol temporaire pour les trails.

ART. 11 – SÉCURITÉ ET SECOURS

Compte tenu de la spécificité du parcours, les moyens de secours seront mobiles. Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours et de la couverture réseau.

Les secours et signaleurs sont en liaison permanente avec le PC via radio ou téléphone.

Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés (tous modes d'intervention même hélicoptage). Le responsable sécurité, le directeur de course ou les signaleurs seront habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

ART. 12 – RAVITAILLEMENTS

Le Trail des 2 Salines est une épreuve en autosuffisance partielle.

Cependant pour le 30km plusieurs ravitaillements sont prévus :

- Marnoz : km 8
- Port-Lesney : km 17
- Champagne-sur-Loue : km 25
- Arrivée Saline royale : km 30

Pour le 15km plusieurs ravitaillements sont prévus :

- Champagne-sur-Loue : km 7
- Arrivée Saline royale : km 13

ART. 13 – ABANDONS

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du ravitaillement ou le signaleur le plus proche.

Rapatriement par des voitures balais uniquement depuis les ravitaillements.

ART. 14 – RÉCLAMATIONS & JURY D'ÉPREUVE

Elles doivent être adressées à l'organisation dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats.

Tout litige sera réglé par les deux responsables de l'épreuve.

Nous rappelons également que les chiens ne sont pas autorisés courir avec leur maître.

ART. 15 – CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Aucune dotation en argent ne sera remise aux coureurs.

Un lot souvenir sera offert à chaque participant.

La remise des prix aura lieu sur le site d'arrivée à la Saline royale d'Arc-et-Senans. La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront conservés par l'organisateur et ne feront pas l'objet d'envois ultérieurs.

30km trail des 2 salines :

- 3 premiers du scratch Femmes et Hommes.
- Premier de chaque catégorie Femmes et Hommes (Espoir, Senior, Master 0 - 1 - 2 - 3et+ *(Une seule catégorie pour les plus de 50 ans), sans cumul*)

15km course des gabelous :

- 3 premiers du scratch Femmes et Hommes.
- Premier de chaque catégorie Femmes et Hommes (Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master 0 – 1 – 2 – 3et+ *(Une seule catégorie pour les plus de 50 ans), sans cumul*)

30km relais des Gabelous :

- Premières équipes Homme, Femme et Mixte.

15km Marche Nordique labellisé :

- Premier de chaque catégorie Femmes et Hommes (Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master 0 – 1 – 2 – 3et+ *(Une seule catégorie pour les plus de 50 ans), sans cumul*)
- 3 premières équipes mixtes (4 équipiers d'un même club dont au moins une féminine).

ART. 16 – SPECIFICITES MARCHE NORDIQUE

Définition de la technique

La Marche Nordique consiste à propulser le corps à l'aide des quatre membres.

L'utilisation de deux bâtons spécifiques « marche nordique » est obligatoire.

A chaque instant, on doit avoir un pied et un bâton en contact avec le sol, le bras et la jambe doivent toujours être en opposition.

La main et le coude du bras d'attaque doivent passer au niveau de la hanche en fin de poussée avant d'attaquer à nouveau devant le corps.

Le pied qui avance doit attaquer le sol avec le talon. La jambe d'attaque ne doit pas être tendue lors de son passage à la verticale du bassin.

Le pas glissé en marche nordique est interdit. Définition du pas glissé : il consiste à allonger au maximum la foulée en attaquant par la plante du pied.

Alignement articulaire : Pied, genou, bassin, épaule, en fin de propulsion de la jambe arrière, avec la main opposée au niveau la hanche.



Contrôle

Le marcheur sera responsable pendant toute la durée de l'épreuve, de sa gestuelle suivant le règlement FFA, de son comportement vis-à-vis des autres marcheurs, des règles de sécurité, du respect du milieu dans lequel il évolue. Une mise hors course par le juge arbitre peut être appliquée pour manquement à ces règles.

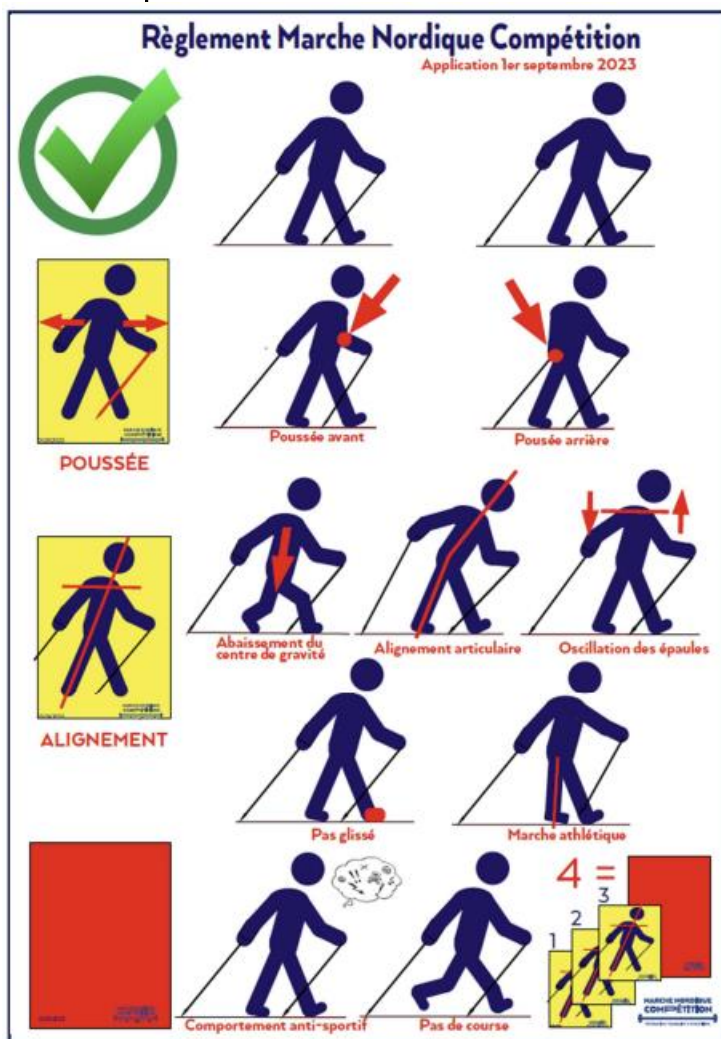
Le port du maillot de club pour la compétition labellisée est obligatoire et le dossard est accroché sur la poitrine avec sa visibilité sous la responsabilité du marcheur.

Des contrôles seront effectués sur tout le parcours par des juges habilités pour s'assurer du règlement de la manifestation et le respect du règlement Marche Nordique Compétition FFA.

Des juges veilleront au bon respect des règlements. Ils pourront informer et conseiller les marcheurs mais ils pourront avertir et sanctionner les participants à la faute.

Le tableau ci-dessous récapitule les fautes et les pénalités s'y afférant.

Fautes et pénalités



ART. 17 – ASSURANCE

L'organisateur a souscrit à une assurance responsabilité civile suffisamment élevée pour tous les membres du Comité d'Organisation (Jury inclus), pour la durée de l'évènement.

Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants non licenciés de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature.

ART. 18 – CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Tout coureur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de se soumettre au contrôle antidopage entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif est signalé à la fédération d'appartenance du coureur, à laquelle il appartient de prendre les sanctions qui s'imposent.

ART. 19 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

> Respect de l'environnement

Les épreuves sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Veuillez ne pas jeter de déchets hors des zones de ravitaillement, et dégrader volontairement la faune et la flore...

> Respect des bénévoles

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation.

> Assistance aux autres concurrents

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. En cas de détresse, alerter ou faire alerter l'organisation située sur le parcours qui dispose de moyens de communication pour joindre le PC Secours.

ART. 20 – DROITS D'IMAGE

Par son engagement, tout coureur autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Pour les coureurs qui ne le voudraient pas, il suffit de nous écrire en indiquant nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

ART. 21 – DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ART. 22 - ANNULATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit

d'annuler l'épreuve, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ART. 23 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

En s'inscrivant, chaque concurrent confirme avoir parfaite connaissance du règlement de la course et l'accepter sans réserve.